

Madame, Monsieur,

En 2020, vous avez bénéficié du Fonds Territorial Résilience mis en place pour renforcer la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Comme indiqué dans l'arrêté attributif de l'avance remboursable qui vous a été octroyée, le dispositif est entré dans sa phase de remboursement le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour rappel, le remboursement s'opère en deux échéances : 50% en juillet 2022 et 50% en juillet 2023.

Suivant la procédure de recouvrement, un titre de recette vous a été adressé par courrier en juin dernier, suivi d'une lettre de relance début septembre indiquant les modalités de remboursement ainsi que les coordonnées de la Paierie régionale.

La Région vous informe que, si vous ne régularisez pas dans les meilleurs délais votre situation, le comptable public poursuivra la procédure visant à obtenir le paiement des sommes dues.

En raison de l'absence de réponse de votre part et dans un souci d'accompagnement des entreprises ligériennes, la Région des Pays-de-la-Loire souhaite vous informer des solutions mobilisables afin de prévenir les difficultés.

- **Une facilité de paiement proposée par le comptable public :**

Le comptable public propose de payer la première mensualité d'ici le 31/12/2022, soit une facilité de paiement de 6 mois. Pour en bénéficier, merci de transmettre votre RIB par courriel à l'adresse [resilience-portail@paysdelaloire.fr](mailto:resilience-portail@paysdelaloire.fr), la Paierie régionale vous adressera alors l'échéancier correspondant. Les prélèvements auront lieu le 30 de chaque mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant.

- **Les structures et les dispositifs d'aide et d'accompagnement :**

Une entreprise qui a du mal à faire face à ses échéances financières, ou dont les perspectives de développement sont incertaines, peut bénéficier de dispositifs d'aide et d'accompagnement.

- La Région a organisé un webinaire intitulé « comment me faire aider en cas de difficulté » en partenariat avec l'Etat, la Banque de France, l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire, le CIP et le CNAJMJ : <https://www.youtube.com/watch?v=0B0qKXP9gNQ>  
Le support détaillé du webinaire est également joint à ce courriel.
- Le dispositif Pays de La Loire rebond du réseau France Active vise à aider les entreprises fragilisées en offrant un accompagnement sur-mesure et rapide auprès des dirigeants, par un cabinet conseil. Ce dispositif est gratuit, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller au 0230300400 / <https://fondes.fr/produit/pays-de-la-loire-rebond/>.
- L'association GPA des Pays de La Loire est composée d'anciens comptables, banquiers, chefs d'entreprises et directeurs d'administrations qui proposent de vous accompagner en apportant leurs expertises gratuitement : ci-après le site internet et les coordonnées <https://gpa-pdl.fr/> / [ecoute@gpa-pdl.fr](mailto:ecoute@gpa-pdl.fr) / 0805385383 (numéro gratuit).
- Le site info-greffe vous permet d'effectuer un autodiagnostic rapide et confidentiel, permettant d'évaluer les difficultés de votre entreprise et à l'issue, de vous orienter vers une procédure adaptée à vos besoins : <https://prevention.infogreffe.fr/>.

- L'association du CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises) a pour objet de rendre accessible l'information la plus large sur la prévention des difficultés des entreprises et de développer l'information sur la prévention par les entretiens du jeudi. Lors de ces entretiens, les chefs d'entreprises sont reçus individuellement par des professionnels : un ancien juge du Tribunal de Commerce, un expert-comptable /commissaire aux comptes ou un avocat. Ces conseils sont à disposition gratuitement sur rendez-vous en contactant le 0800 100 259.
- La Banque de France propose une expertise confidentielle, de proximité et gratuite dans le cadre du dispositif Correspondant TPE/PME, vous pouvez les contacter par courriel en indiquant votre numéro de département à la place de xx : [TPMExx@banque-france.fr](mailto:TPMExx@banque-france.fr) ou bien par téléphone au 34.14 (prix d'un appel local).
- Les administrateurs et les mandataires judiciaires se sont engagés à établir un diagnostic gratuit pour les dirigeants qui le souhaitent, leur proposant des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires. Pour contacter un administrateur judiciaire proche de chez vous : <https://www.cnajmj.fr/fr/annuaire-profession>.
- L'association APESA vient en aide aux gérants d'entreprises dépourvus de soutien psychologique adapté à leurs difficultés. Constituée de psychologues et de membres de tribunaux de commerce formés, elle vous accompagnera dans vos démarches et vous apportera son soutien pour surmonter toute épreuve psychologique et entrepreneuriale. Pour contacter le secrétariat : [secretariat@apesa-france.com](mailto:secretariat@apesa-france.com)/05.46.98.42.85.

Si vous êtes en difficulté pour vous acquitter des échéances dues, vous trouverez ci-dessous un rappel des démarches à effectuer.

- **Si vous n'êtes pas en situation de cessation de paiement :**

Si votre trésorerie ne vous permet pas de régulariser vos dettes, vous êtes peut-être éligible à une procédure préventive (le mandat ad-hoc et la conciliation) permettant un réaménagement des dettes tout en poursuivant votre activité : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N31391>

La procédure de sauvegarde s'adresse aux entreprises qui ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés, elle intervient avant la constatation de cessation de paiement : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22311>

- **Si vous êtes en situation de cessation de paiement :**

Si vous constatez un état de cessation de paiement ou une cessation d'activité et que vous êtes dans l'impossibilité de régler cette dette, **vous devez obligatoirement dans un délai de 45 jours, effectuer une déclaration (dépôt de bilan)** auprès du Tribunal de commerce ou du Tribunal judiciaire de votre département. Cette déclaration s'effectue par le formulaire Cerfa n°10530\*01 accessible en ligne <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22352>, que vous devrez adresser au Tribunal de compétence de votre département accompagné de pièces justificatives. En découlera l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et la suspension des poursuites à votre rencontre.

Vous pouvez solliciter une audience auprès du Président du Tribunal de Commerce de votre département en vue d'exposer les difficultés financières que vous rencontrez. Vous serez reçu gratuitement par le Président ou le juge délégué en toute confidentialité, pour envisager avec lui les mesures propres à redresser la situation :

- Le Tribunal de commerce de Angers : [christinefernandez@greffe-tc-angers.fr](mailto:christinefernandez@greffe-tc-angers.fr) / 02 41 87 89 30,
- Le Tribunal de commerce de Laval : [audience@greffe-tc-laval.fr](mailto:audience@greffe-tc-laval.fr) / 02 43 59 70 80,
- Le Tribunal de commerce de Nantes : [tcnantes@wanadoo.fr](mailto:tcnantes@wanadoo.fr) / [gtcjudiciaire@tc-nantes.fr](mailto:gtcjudiciaire@tc-nantes.fr) / tel : 02 40 41 02 00,
- Le Tribunal de commerce de Le Mans : [gtcsarthe@aol.com](mailto:gtcsarthe@aol.com) / 02 43 14 18 50,
- Le Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon : [contactjudiciaire@gtc-larochesuryon.fr](mailto:contactjudiciaire@gtc-larochesuryon.fr) / 02 51 06 95 58

- **Si vous êtes en situation de surendettement : la procédure de rétablissement professionnel :**

La procédure de rétablissement professionnel est destinée à l'entrepreneur individuel, à l'EIRL et au micro-entrepreneur. Elle offre à l'entreprise une possibilité de rebondir rapidement en bénéficiant d'un effacement des dettes (sous conditions), sans recourir à une liquidation judiciaire. Les sociétés sont exclues de ce dispositif : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32095>

La Région se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante [resilience-portail@paysdelaloire.fr](mailto:resilience-portail@paysdelaloire.fr) et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de sa considération distinguée.